



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF :JJG/CB
DC N°17.194***

DECISION

***Concernant la participation financière forfaitaire
aux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 07 juillet 2015 (DC N°15/271) concernant la participation financière forfaitaire aux Temps d'Activité Périscolaires (T.A.P.), rendue exécutoire le 09 juillet 2015,

DECIDE

- de fixer la participation forfaitaire aux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) de la manière suivante :

- Inscription dès la rentrée scolaire 2017/2018 20,00 € pour l'année scolaire (applicable au 1^{er} octobre 2017)
- Inscription à compter du 2^{ème} trimestre scolaire 2017/2018..... 12,00 € pour l'année scolaire (applicable au 1^{er} janvier 2018)

La participation financière n'est ni modulable, ni remboursable.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7067du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 28 avril 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 mai 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO